



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Merria di Sarrola-Carcopinu**Mairie de Sarrola-Carcopino*

Séance du vendredi 17 juillet 2020	N°38/2020
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
Objet : <u>Création d'un poste de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u>	

L'an deux mille vingt, le 17 juillet, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 13 juillet 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CATELLAGGI Jean-François, PIERI Marie-Charles, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, FAGGIANELLI Marie-Françoise FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, RENAUD Lorie.

Etaient représentés : NOCERA Anne (était représentée par BALDINI Hyacinthe), GRILLOT Peggy (était représentée par BATTISTELLI Jean Joseph), FILIPPINI Sophie (était représentée par FIGARI Gérard)

Etaient absents : Jean François CATELLAGGI

Secrétaire de séance : RENAUD Lorie

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 12

Quorum : 8 (1/3 des membres en exercice - Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19)

Le Maire expose à l'assemblée:

Vu l'article 3 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 modifiant le départ n° 87-1107 du 30 septembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service technique de créer ce poste.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De créer un poste de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie.

POUR	22	dont procuration(s)	03
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	dont procuration(s)	00

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Alexandre SARROLA